


Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2007/2003(INI)	Procédure terminée
Commerce et changement climatique		
Sujet		
3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone		
3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement		
6.20 Politique commerciale commune en général		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		26/09/2006
		Verts/ALE LIPIETZ Alain	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		
	ITRE Industrie, recherche et énergie		27/02/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Environnement	2826	30/10/2007
	Transports, télécommunications et énergie	2791	22/03/2007
	Environnement	2785	20/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement		
	Commerce		

Evénements clés			
18/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
22/03/2007	Débat au Conseil	2791	Résumé
09/10/2007	Vote en commission		Résumé
24/10/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0409/2007	
30/10/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
28/11/2007	Débat en plénière		
29/11/2007	Résultat du vote au parlement		

29/11/2007	Décision du Parlement	T6-0576/2007	Résumé
29/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2003(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/44523

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE386.642	16/07/2007	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE388.604	18/07/2007	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE388.576	17/09/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE393.994	18/09/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0409/2007	24/10/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0576/2007	29/11/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)6527	18/12/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)0413/2	05/02/2008	EC	

Commerce et changement climatique

Le Conseil a adopté des conclusions sur les objectifs de l'UE en vue de la poursuite de l'élaboration du régime international applicable dans le domaine du climat au-delà de 2012.

Profondément préoccupé par l'accélération du réchauffement climatique planétaire et par ses effets négatifs tels que les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations et les fortes précipitations, qui sont clairement corroborés par les dernières découvertes scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Conseil a souligné qu'une action internationale collective sera essentielle pour susciter une réaction effective, efficace et équitable à l'échelle voulue.

Le Conseil :

- réaffirme sa conviction que les efforts visant à favoriser une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du côté tant de l'offre que de la demande et le développement des énergies renouvelables renforceront la sécurité énergétique et réduiront les émissions de gaz à effet de serre ;

- rappelle que, pour atteindre l'objectif des 2°C, les émissions planétaires de gaz à effet de serre devront atteindre leur maximum dans les dix à quinze prochaines années et enregistrer ensuite des réductions mondiales considérables allant jusqu'à 50% d'ici 2050 par rapport à 1990;

- conclut qu'il est urgent d'établir un accord mondial global pour l'après 2012 afin de favoriser les réductions d'émission nécessaires tout en contribuant au développement durable et à la diminution de la pauvreté;

- réaffirme sa position selon laquelle un accord mondial global pour l'après 2012 devrait être compatible avec les efforts accomplis pour atteindre l'objectif des 2°C, se fonder sur l'architecture prévue par le protocole de Kyoto tout en l'élargissant et proposer un cadre équitable et flexible en vue d'une participation qui soit la plus large possible, dans le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées et compte tenu des capacités respectives;

- souligne que les éléments suivants constituent des volets essentiels d'un cadre efficace et adapté au-delà de 2012:

- développer une vision commune afin d'atteindre l'objectif ultime de la Convention;
- parvenir à un accord sur un engagement des pays développés à réduire davantage les émissions de gaz en valeur absolue;
- ?uvrer en faveur de nouvelles contributions d'autres pays qui soient équitables et efficaces, notamment par le biais de mesures d'encouragement établies grâce à des types nouveaux et flexibles d'engagements, en vue de réduire l'intensité des émissions de gaz

- à effet de serre associées au développement économique;
- étendre le marché du carbone, y compris par des mécanismes flexibles qui soient innovants et renforcés;
- renforcer la coopération en matière de recherche, de développement, de diffusion, de déploiement et de transfert technologiques;
- intensifier les efforts visant à permettre l'adaptation, y compris dans le domaine des instruments de gestion des risques, du financement et des technologies d'adaptation;
- prendre des mesures visant à s'attaquer aux émissions dues aux activités du transport aérien et maritime international, en ayant davantage recours aux compétences, à l'expérience et aux travaux des organisations internationales compétentes;
- réduire les émissions résultant de la déforestation et développer les puits par des méthodes de gestion durable des forêts et d'utilisation durable des sols;

Par conséquent, le Conseil:

- réaffirme que les engagements de réduction des émissions en valeur absolue constituent l'élément central d'un marché mondial du carbone et que les pays développés devraient continuer à montrer la voie en s'engageant à réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre de 30% environ d'ici 2020 par rapport à 1990, en vue de réduire collectivement leurs émissions de 60 à 80% d'ici 2050 par rapport à 1990;

- est disposé à s'engager à réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à 1990, à titre de contribution à un accord mondial global pour l'après 2012, pour autant que d'autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émission comparables et que les pays en développement plus avancés sur le plan économique apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives;

- souligne que l'UE est déterminée à faire de l'Europe une économie à haut rendement énergétique et à faible taux d'émission de gaz à effet de serre et qu'elle prend l'engagement ferme et indépendant de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici 2020 par rapport à 1990;

- souligne qu'il est nécessaire d'adopter une approche différenciée à l'égard des contributions des États membres, qui soit équitable et transparente et qui prenne en compte les particularités nationales, ainsi que les années de référence pertinentes prévues dans le protocole de Kyoto pour la première période d'engagement.

Enfin, le Conseil :

- insiste sur le fait que, même si les réductions drastiques décrites plus haut sont mises en œuvre, il ne sera pas possible d'éviter de graves conséquences pour le climat, en particulier dans les pays les plus vulnérables face aux changements climatiques;

- attend avec intérêt le futur Livre vert de la Commission sur l'adaptation au changement climatique qui aidera les entreprises et les citoyens européens à prévoir les conséquences du réchauffement planétaire et indiquera comment mobiliser les politiques européennes à cet effet;

- soutient la proposition présentée par la Commission en vue d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre;

- souligne qu'un accord mondial global pour l'après-2012 devrait permettre d'élaborer les grandes lignes des futurs engagements et contributions jusqu'en 2050 en assurant la continuité du marché du carbone durant cette période.

Commerce et changement climatique

Le Conseil a procédé, sur la base d'un questionnaire de la présidence, à un échange de vues public sur la politique des transports durables et la protection du climat.

Le débat a été mené en tenant compte de la réunion du Conseil européen des 8 et 9 mars qui a porté, entre autres, sur la réduction de la consommation d'énergie et le renforcement de la protection du climat.

L'échange de vues visait à recueillir l'avis des ministres des transports sur des actions concrètes en vue de réduire la consommation d'énergie et les émissions dans tous les modes de transport. D'une manière générale, les ministres ont souligné que les transports devraient jouer un rôle actif en ce qui concerne les questions liées à l'efficacité énergétique et à la protection du climat.

1) Le débat a porté en premier lieu sur les consommateurs et comment ils peuvent être incités à modifier leur comportement au volant d'une manière plus respectueuse de l'environnement. Lors de l'examen des moyens de favoriser un comportement en matière de transport plus respectueux de l'environnement, plusieurs propositions ont été présentées. On a reconnu que les consommateurs devraient être mieux informés, notamment grâce à des campagnes de sensibilisation, à la promotion de la conduite écologique et à l'étiquetage des voitures plus économes en énergie et des carburants plus respectueux de l'environnement, tels que les carburants de substitution. Les ministres ont par ailleurs insisté sur l'efficacité des incitations financières pour l'utilisation de véhicules ou de carburants plus propres.

2) Le Conseil a ensuite abordé le développement des émissions dues à la consommation d'énergie dans les transports maritimes, fluviaux et ferroviaires. Tout en soulignant leur efficacité énergétique par rapport au transport routier, les ministres ont insisté sur le fait qu'il était nécessaire de continuer à améliorer la performance environnementale de ces modes de transport. Des mesures concrètes ont été proposées, notamment la promotion des innovations technologiques, la mise au point de normes de qualité pour les carburants et les moteurs et l'instauration de normes d'émission, si nécessaire en tenant dûment compte du contexte international.

La présidence envisage d'organiser un suivi de ce débat sur les transports durables et la protection du climat lors de la session du Conseil TTE de juin 2007.

Commerce et changement climatique

La commission du commerce international a adopté le rapport d'initiative de M. Alain LIPIETZ (Verts/ALE, FR) sur le commerce et le changement climatique. Le rapport se félicite du large consensus des communautés scientifique et politique sur la gravité des changements

climatiques et réclame instamment la conclusion d'un accord mondial post-Kyoto ambitieux sur la nécessité de limiter l'augmentation de la température à 2° C.

Passer du consensus à l'action : les députés estiment qu'un cadre pour l'après 2012 devrait permettre une participation des différents pays, en fonction de leur situation nationale, selon une approche multi-étape à court terme, et qu'à moyen terme, il conviendrait d'attribuer les droits d'émission par habitant, d'abord aux pays industrialisés mais, par la suite, à tous les autres pays. Le Conseil et la Commission sont invités à ouvrir dans le sens d'un consensus sur un cadre pour l'après 2012 en élargissant la portée des engagements afin d'inclure les acteurs de première importance qui ne sont actuellement pas parties au Protocole de Kyoto, notamment les États-Unis et l'Australie, et à collaborer avec les pays et les entreprises pris individuellement en l'absence d'engagement de la part des gouvernements.

Les députés estiment que le modèle économique dominant, qui se traduit par une maximisation constante de la consommation, de la production et des échanges, n'est pas un modèle durable dans la mesure où il débouche sur une utilisation sans cesse croissante des ressources et des transports ainsi que sur une augmentation de la quantité de déchets et d'émissions. Ils appellent dès lors l'UE à mettre en œuvre des politiques commerciales et d'investissement qui créent des incitations économiques pour la réalisation des objectifs fixés en matière de changement climatique. Dans ce contexte, l'UE pourrait peut-être instaurer des mesures de dissuasion économique visant les activités non respectueuses du climat sans toutefois que cela ne serve de prétexte pour la conduite de politiques protectionnistes vis-à-vis des pays en développement.

Le rapport souligne que si le commerce peut contribuer de manière significative au développement économique et au bien-être des individus, en même temps le secteur du transport (essentiellement le transport routier), qui permet au commerce de marchandises et de matières premières d'exister, est responsable d'un tiers du total des émissions de gaz à effet de serre. Dans ces conditions, les députés estiment qu'il est impératif de prendre des mesures visant à induire un changement modal vers des moyens de transport plus respectueux de l'environnement (tels que le transport ferroviaire et le transport par voie d'eau) et à réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport de fret.

D'une manière générale, les députés considèrent que l'UE, en tant que partenaire commercial à l'échelle mondiale, est bien placée pour contribuer à un changement mondial des schémas de production et de transport. Ils considèrent qu'une Europe chef de file se trouverait dans une situation compétitive plus favorable au moment où des dispositions plus strictes seront adoptées à l'échelle mondiale.

Vers le multilatéralisme pour lutter contre le changement climatique : le rapport souligne la nécessité d'une coopération renforcée entre le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), la Convention sur les changements climatiques et l'OMC et invite la Commission à prendre une initiative à l'appui de cet objectif. La Commission est également invitée à prendre des initiatives au niveau international, et en particulier dans le cadre de l'OMC, afin que la politique commerciale dans son ensemble tienne compte de ses effets possibles sur le changement climatique.

Les députés demandent instamment à l'UE, en vue de réaliser les objectifs de Lisbonne, de favoriser le développement, au niveau mondial, d'une industrie respectueuse du climat. Ils soulignent en particulier la nécessité de réduire les obstacles au « commerce écologique » par exemple en supprimant les droits de douanes sur les produits écologiques au niveau de l'OMC, en révisant les règles relatives aux droits de propriété intellectuelle (DPI), ainsi qu'en supprimant les mesures d'incitation et les distorsions du marché aux effets pervers, telles que les subventions en faveur des combustibles fossiles. Les députés suggèrent en outre de modifier l'accord de l'OMC sur les subventions afin de réintroduire une clause prévoyant que certaines subventions en faveur de l'environnement ne peuvent donner lieu à une action.

Le rapport demande la création d'une organisation internationale de l'environnement qui assumerait la responsabilité d'assurer le respect des traités et accords internationaux en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, et ouvrirait notamment en coopération avec l'OMC sur les questions concernant l'impact du commerce sur l'environnement.

Les membres soulignent en outre la nécessité d'un approfondissement de la coopération technologique avec les pays en développement et les pays émergents, tels que la Chine, le Brésil et l'Inde, pour leur permettre d'intégrer progressivement la protection de l'environnement dans leurs différentes politiques. Dans ce contexte, la Commission est invitée à intégrer systématiquement des clauses relatives à la protection de l'environnement se référant spécifiquement à la réduction des émissions de dioxyde de carbone dans tous ses accords commerciaux avec les pays tiers. Dans le même esprit, les négociations relatives à la nouvelle génération d'accords de libre-échange (ALE) avec des partenaires d'Asie et d'Amérique latine devraient prévoir des engagements à l'égard des aspects sociaux et environnementaux du commerce et du développement durable.

L'action au niveau de l'Union européenne : estimant que l'UE peut faire davantage pour prévenir les émissions de CO₂, les députés soulignent l'importance de sensibiliser les consommateurs au coût environnemental total des produits. Ils invitent dès lors la Commission et au Conseil à proposer des mesures en matière d'information sur la consommation d'énergie et les gaz à effet de serre émis pour la fabrication et le transport des produits mis en vente dans l'UE.

Les députés demandent, entre autres :

- l'instauration de normes communes et de régimes d'étiquetage communs, compatibles avec les règles de l'OMC, en ce qui concerne les émissions de GES des différents produits, notamment au stade de la production et du transport,
- l'élaboration d'une procédure permettant de déterminer et d'afficher l'empreinte écologique et d'élaborer des logiciels permettant aux entreprises de calculer les émissions de GES liées à tous les processus de production,
- la prise en compte de tous les moyens de transport et en particulier de ceux dont les émissions ont augmenté de manière importante au cours de ces dernières années, notamment le transport maritime,
- l'adoption de mesures visant à promouvoir et à opter pour les modes de transport les moins polluants, notamment en élaborant des dispositions relatives aux différents instruments de marché,
- l'introduction de normes d'étiquetage climatique pour informer les consommateurs de l'empreinte écologique des produits,
- une évaluation de l'incidence sur le climat des importations communautaires de soja et d'huile de palme en tenant compte de leurs effets sur la déforestation tropicale, et l'adoption de mesures pour répercuter le coût du changement climatique sur les prix,
- que la certification sociale et environnementale des biocarburants (ou de leurs matières premières énergétiques) soit une condition obligatoire de leur utilisation et de la reconnaissance de leur conformité aux objectifs communautaires,
- que tout agrément sur l'achat de biocarburants soit subordonné à des clauses de respect de la surface dévolue à la biodiversité et à l'alimentation humaine,
- l'encouragement d'un mouvement européen pour les bonnes pratiques et la comparaison des performances en ce qui concerne les aspects « changement climatique » de l'implantation des entreprises,

- le développement, à long terme, d'un système basé sur des données valables relatives au cycle de vie englobant les produits finis, par exemple les véhicules automobiles et l'équipement électronique,
- l'adoption de mesures d'incitation en faveur de la production et de l'utilisation des produits contribuant à réduire les émissions de dioxyde de carbone, consistant respectivement à octroyer des aides nationales et communautaires et à réduire la taxe sur la valeur ajoutée.

Le rapport demande instamment que les aides octroyées au secteur des transports soient calculées en tenant compte des incidences environnementales des différents modes de transport et que l'on examine la possibilité d'utiliser des instruments commerciaux compatibles avec le marché (tels que l'étiquetage et les normes) en faveur de la protection du climat. La Commission est enfin invitée à examiner des mécanismes compatibles avec l'OMC et des politiques commerciales respectueuses du climat pour s'attaquer à la question des pays tiers qui ne sont pas liés par le Protocole de Kyoto, et à s'employer à faire en sorte que de telles possibilités soient prévues de manière plus explicite dans les futures versions du Protocole.

Commerce et changement climatique

Le Conseil a adopté des Conclusions qui reflètent la position de l'UE en vue de la 13^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra en décembre à Bali, avec l'objectif de lancer un processus de négociations en vue d'un accord mondial global pour l'après-Kyoto.

Dans ses conclusions, le Conseil souligne que les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) démontrent clairement que les effets néfastes des changements climatiques constituent une menace de plus en plus grave pour les écosystèmes, la production alimentaire, la réalisation des objectifs du développement durable et des objectifs du millénaire pour le développement, ainsi que pour la santé et la sécurité humaines, et renforcent d'autant le fondement scientifique de limiter le réchauffement de la planète à une augmentation de 2° C au maximum par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle. Ces rapports insistent également sur le fait que ces rapports montrent également qu'il faut agir tout de suite sans quoi il sera trop tard.

Les conclusions rappellent les éléments de base d'un accord mondial global efficace et adapté pour l'après 2012 définis par le Conseil "Environnement" du 20 février 2007 et sur lesquels le Conseil européen de printemps a marqué son accord dans ses conclusions. Ils consistent notamment à :

- développer une vision commune afin d'atteindre l'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC);
- parvenir à un accord sur un engagement des pays développés à réduire davantage les émissions de gaz en valeur absolue;
- ?ouvrir en faveur de nouvelles contributions d'autres pays qui soient équitables et efficaces;
- étendre le marché du carbone, y compris par des mécanismes flexibles qui soient innovants et renforcés;
- renforcer la coopération en matière de recherche, de développement, de diffusion, de déploiement et de transfert technologiques;
- intensifier les efforts visant à permettre l'adaptation;
- prendre des mesures visant à s'attaquer aux émissions dues aux activités du transport aérien et maritime international, en ayant davantage recours aux compétences, à l'expérience et aux travaux des organisations internationales compétentes;
- réduire les émissions résultant de la déforestation et développer les puits par des méthodes de gestion durable des forêts et d'utilisation durable des sols.

Le Conseil a mis l'accent sur les aspects suivants :

- dans le cadre d'un accord global entre toutes les parties, les pays développés devraient s'engager à des réductions obligatoires plus importantes des émissions en valeur absolue. Le groupe des pays développés est ainsi invité à montrer la voie en s'engageant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 30% environ d'ici 2020 par rapport à 1990 ;

- les engagements pris par toutes les parties devraient tenir compte du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives ainsi que de leurs priorités, objectifs et situations spécifiques en matière de développement sur les plans national et régional, en en considérant l'évolution;

- les contributions des pays en développement à l'effort global de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau conforme à l'objectif de 2° C devraient être accrues. Ces contributions pourraient être facilitées et accrues grâce à des incitations positives, notamment la participation à un marché mondial du carbone renforcé et élargi, des mécanismes de crédit améliorés et plus nombreux, des objectifs sans exposition au risque et des approches sectorielles, des politiques et des mesures durables et une coopération technologique accrue. Le Conseil estime qu'il conviendrait d'examiner comment mesurer ces contributions et en rendre compte;

- les gouvernements nationaux ont un rôle important à jouer dans la création d'environnements favorables au niveau national, régional et international, notamment par la réglementation et des incitations fondées sur le marché, afin d'attirer les capitaux publics et privés pour financer le déploiement de technologies à faible taux d'émission de gaz à effet de serre et les investissements dans des infrastructures favorisant un développement propre;

- un marché mondial du carbone est indispensable si l'on veut attirer les investissements dans des technologies à faible émission de composés carbonés et mobiliser une part importante des efforts financiers accrus qui sont nécessaires pour apporter une réponse mondiale aux changements climatiques. Le marché international du carbone devra bénéficier d'un soutien supplémentaire du secteur public afin de stimuler les investissements privés et d'en permettre la réorientation vers le développement, la démonstration, le déploiement et le transfert de technologies à faible taux d'émission de gaz à effet de serre ;

- il importe d'intégrer la question du changement climatique dans la coopération au développement et de continuer d'examiner les effets des politiques de l'UE et du reste du monde en matière de changement climatique et d'énergie, tout particulièrement sur les pays en développement ;

- compte tenu des principes de la CCNUCC, il convient, dans le cadre d'un accord mondial global pour l'après-2012, de faire en sorte que les futurs financements destinés à l'adaptation soient plus appropriés et plus prévisibles. Dans cette perspective, l'UE est déterminée à rendre opérationnel le fond d'adaptation à Bali afin de soutenir les projets et les programmes d'adaptation concrets et d'accroître la prévisibilité des financements;

- les émissions résultant de la déforestation dans les pays en développement équivalent à environ 20% des émissions mondiales de dioxyde de carbone. Des politiques et des actions concrètes s'inscrivant dans un accord mondial global pour l'après 2012 sont donc nécessaires pour mettre un terme à ces émissions et inverser la tendance dans les 20 ou 30 prochaines années. Le Conseil espère que sera prise à Bali une décision prévoyant un cadre pour le lancement immédiat d'activités pilotes ;

- les émissions résultant du transport aérien et du transport maritime internationaux représentent l'une des sources d'émissions de gaz à effet de serre enregistrant le plus fort taux de croissance. Toutes les parties sont dès lors invitées à se mettre d'accord dans ces secteurs sur des objectifs clairs et pertinents dans le cadre d'un futur accord mondial sur le climat pour l'après-2012.

En conclusion, le Conseil souligne la volonté résolue de l'UE de jouer un rôle moteur dans la protection du climat au niveau international. Il confirme que les États membres de l'UE ont à cœur de respecter les obligations financières qu'ils ont contractées au titre de la CCNUCC et de son protocole de Kyoto et décide de redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources financières nécessaires de la manière la plus rationnelle et la plus efficace, au sein d'un cadre mondial global pour l'après-2012. Il invite toutes les parties à convenir, lors de la conférence de Bali sur le climat, d'un processus de négociations global, ouvert à tous, qui se fonde sur une conception commune, s'appuie sur les éléments de base et intègre les questions horizontales telles que les investissements et le financement, et demande aux parties d'arrêter et de respecter un calendrier ambitieux qui devrait déboucher d'ici 2009 sur un accord mondial global pour l'après-2012.

Commerce et changement climatique

Le Parlement européen a adopté par 541 voix pour, 46 contre et 19 abstentions, le rapport d'initiative de M. Alain LIPIETZ (Verts/ALE, FR) sur le commerce et le changement climatique. Le rapport se félicite du large consensus des communautés scientifique et politique sur la gravité des changements climatiques et réclame instamment la conclusion d'un accord mondial post-Kyoto ambitieux, conforme au scénario du groupe de travail III du GIEC quant à la nécessité de limiter l'augmentation de la température à 2° C et d'apporter des ajustements correspondants aux autres accords internationaux relatifs au commerce, à l'aviation civile et à la propriété intellectuelle.

Passer du consensus à l'action : les députés estiment qu'un cadre pour l'après 2012 devrait permettre une participation des différents pays, en fonction de leur situation nationale, selon une approche multi-étape à court terme, et qu'à moyen terme, il conviendrait d'attribuer les droits d'émission par habitant, d'abord aux pays industrialisés mais, par la suite, à tous les autres pays. Le Conseil et la Commission sont invités à œuvrer dans le sens d'un consensus sur un cadre pour l'après 2012 en élargissant la portée des engagements afin d'inclure les acteurs de première importance qui ne sont actuellement pas parties au Protocole de Kyoto, notamment les États-Unis et l'Australie, et à collaborer avec les pays et les entreprises pris individuellement en l'absence d'engagement de la part des gouvernements.

Le Parlement estime que l'UE et ses États membres doivent s'employer à appliquer rigoureusement le mécanisme de mise en œuvre du protocole de Kyoto, lorsqu'il entrera en vigueur, en sorte que les pays qui n'ont pas accepté d'objectifs, ou qui ne respectent pas les objectifs fixés, ne soient pas indûment avantagés. Il considère également que, tant que des entreprises seront exposées à une concurrence déloyale émanant de pays qui n'acceptent pas d'objectifs, l'industrie pourra difficilement améliorer l'efficacité carbone de ses propres activités. Il estime dès lors que, si, au cours de la première période d'engagement, un pays dépasse le quota d'émissions qui lui est alloué, il devrait être tenu de combler la différence au cours de la seconde période d'engagement, une réduction de 30% étant en plus opérée à titre de pénalité.

Le rapport souligne que si le commerce peut contribuer de manière significative au développement économique et au bien-être des individus, en même temps le secteur du transport (essentiellement le transport routier), qui permet au commerce de marchandises et de matières premières d'exister, est responsable d'un tiers du total des émissions de gaz à effet de serre. Dans ces conditions, les députés estiment qu'il est impératif de prendre des mesures visant à induire un changement modal vers des moyens de transport plus respectueux de l'environnement (tels que le transport ferroviaire et le transport par voie d'eau) et à réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport de fret.

D'une manière générale, les députés considèrent que l'UE, en tant que partenaire commercial à l'échelle mondiale, est bien placée pour contribuer à un changement mondial des schémas de production et de transport. Ils considèrent qu'une Europe chef de file se trouverait dans une situation compétitive plus favorable au moment où des dispositions plus strictes seront adoptées à l'échelle mondiale.

Vers le multilatéralisme pour lutter contre le changement climatique : le rapport souligne la nécessité d'une coopération renforcée entre le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), la Convention sur les changements climatiques et l'OMC et invite la Commission à prendre une initiative à l'appui de cet objectif. La Commission est également invitée à prendre des initiatives au niveau international, et en particulier dans le cadre de l'OMC, afin que la politique commerciale dans son ensemble tienne compte de ses effets possibles sur le changement climatique. Le Parlement recommande l'ajout, dans l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) d'une « clause de durabilité » reprenant des principes convenus en matière de politique de l'environnement, comme le principe du pollueur-payeur et le principe de précaution, à l'aune desquels les mesures pourront être évaluées. Il demande par ailleurs au Conseil et à la Commission de veiller à ce que l'organe de règlement des différends de l'OMC agisse conformément à l'article XX de l'accord GATT, lequel permet à ses membres de prendre des mesures, y compris protectionnistes, nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, ou bien se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables.

Les députés demandent instamment à l'UE, en vue de réaliser les objectifs de Lisbonne, de favoriser le développement, au niveau mondial, d'une industrie respectueuse du climat. Ils soulignent en particulier la nécessité de réduire les obstacles au « commerce écologique » par exemple en supprimant les droits de douanes sur les produits écologiques au niveau de l'OMC, en révisant les règles relatives aux droits de propriété intellectuelle (DPI), ainsi qu'en supprimant les mesures d'incitation et les distorsions du marché aux effets pervers, telles que les subventions en faveur des combustibles fossiles.

Le rapport demande la création d'une organisation internationale de l'environnement qui assumerait la responsabilité d'assurer le respect des traités et accords internationaux en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, et œuvrerait notamment en coopération avec l'OMC sur les questions concernant l'impact du commerce sur l'environnement.

D'une manière générale, la Commission est invitée à veiller à ce que le problème de l'énergie et, notamment, les questions liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, ainsi que leur lien avec la sécurité énergétique, deviennent une partie intégrante de toutes les relations extérieures de l'UE, avec une attention particulière pour la politique européenne de voisinage. Les députés soulignent en outre la nécessité d'un approfondissement de la coopération technologique avec les pays en développement et les pays émergents, tels que la Chine, le Brésil et l'Inde, pour leur permettre d'intégrer progressivement la protection de l'environnement dans leurs différentes politiques. Dans ce

contexte, la Commission est invitée à intégrer systématiquement des clauses relatives à la protection de l'environnement se référant spécifiquement à la réduction des émissions de dioxyde de carbone dans tous ses accords commerciaux avec les pays tiers. Dans le même esprit, les négociations relatives à la nouvelle génération d'accords de libre-échange (ALE) avec des partenaires d'Asie et d'Amérique latine devraient prévoir des engagements à l'égard des aspects sociaux et environnementaux du commerce et du développement durable.

L'action au niveau de l'Union européenne : estimant que l'UE peut faire davantage pour prévenir les émissions de CO₂, les députés soulignent l'importance de sensibiliser les consommateurs au coût environnemental total des produits. Ils invitent dès lors la Commission et au Conseil à proposer des mesures en matière d'information sur la consommation d'énergie et les gaz à effet de serre émis pour la fabrication et le transport des produits mis en vente dans l'UE.

Les députés demandent, entre autres :

- l'instauration de normes communes et de régimes d'étiquetage communs, compatibles avec les règles de l'OMC, en ce qui concerne les émissions de GES des différents produits, notamment au stade de la production et du transport,
- l'élaboration d'une procédure permettant de déterminer et d'afficher l'empreinte écologique et d'élaborer des logiciels permettant aux entreprises de calculer les émissions de GES liées à tous les processus de production,
- la prise en compte de tous les moyens de transport et en particulier de ceux dont les émissions ont augmenté de manière importante au cours de ces dernières années, notamment le transport maritime,
- l'adoption de mesures visant à promouvoir et à opter pour les modes de transport les moins polluants, notamment en élaborant des dispositions relatives aux différents instruments de marché,
- l'introduction de normes d'étiquetage climatique pour informer les consommateurs de l'empreinte écologique des produits,
- une évaluation de l'incidence sur le climat des importations communautaires de soja et d'huile de palme en tenant compte de leurs effets sur la déforestation tropicale, et l'adoption de mesures pour répercuter le coût du changement climatique sur les prix,
- l'introduction par la Commission d'un système de certification relatif à la durabilité pour les biocarburants qui soit compatible avec les règles de l'OMC, en tant que condition de leur utilisation ;
- que tout accord sur l'achat de biocarburants soit subordonné à des clauses de respect de la surface dévolue à la biodiversité et à l'alimentation humaine,
- l'encouragement d'un mouvement européen pour les bonnes pratiques et la comparaison des performances en ce qui concerne les aspects « changement climatique » de l'implantation des entreprises,
- le développement, à long terme, d'un système basé sur des données valables relatives au cycle de vie englobant les produits finis, par exemple les véhicules automobiles et l'équipement électronique,
- l'adoption de mesures d'incitation en faveur de la production et de l'utilisation des produits contribuant à réduire les émissions de dioxyde de carbone, consistant respectivement à octroyer des aides nationales et communautaires et à réduire la taxe sur la valeur ajoutée.

Le rapport demande instamment que les aides octroyées au secteur des transports soient calculées en tenant compte des incidences environnementales des différents modes de transport et que l'on examine la possibilité d'utiliser des instruments commerciaux compatibles avec le marché (tels que l'étiquetage et les normes) en faveur de la protection du climat. Il recommande également que les systèmes de subvention visant à promouvoir la production durable locale soient considérés comme acceptables et encouragés afin de dissuader le transport routier excessif de denrées alimentaires. La Commission est enfin invitée à examiner des mécanismes compatibles avec l'OMC et des politiques commerciales respectueuses du climat pour s'attaquer à la question des pays tiers qui ne sont pas liés par le Protocole de Kyoto, et à s'employer à faire en sorte que de telles possibilités soient prévues de manière plus explicite dans les futures versions du Protocole.